

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 17 mars 2022.

Ordre du jour :

- Vente terrain commune/M et M Riehl,
- Convention commune/ADMR Viry Vuache,
- Convention entre le Préfet et la commune pour la télétransmission des actes au représentant de l'Etat,
- Installation d'une vidéo protection : demande de subvention après de la Région,
- Autorisation de mandater des dépenses d'investissement,
- Achat d'un tracteur,
- Examen des subventions pour 2022,
- Nettoyage de printemps,
- Divers.

A Chevrier, le 12 mars 2022
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

L'An deux mil vingt-deux, le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Agnès CUZIN, Maire.

Etaient présents : Régis BAUD, Jean-François CARREL, Cédric CHATELAIN, Stéphane CLAEYS, Evelyne CLERC Agnès CUZIN, Virginie FONTAINE, Xavier GAUD, Louis LAPRAZ, Audrey LEONARD, Kévin POUPARD, Claude REINHARDT, Thierry ROSAY.
Etaient excusés : Laetitia CHARLES, Pierre GRANDCHAMP

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Jean-François CARREL est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 03 février 2022 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 03 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Comptes-rendus de réunions :

Le Conseil Municipal est informé du contenu des réunions suivantes :

- Communauté de communes :

*** BUREAU DU 07/02/22 :**

Le projet de territoire confirme la volonté de développer les transports en commun. Plusieurs échéances proches sont à prendre en compte dans la carte des transports du territoire (TRAM, collège du Vuache, DST à renouveler). Mandat a été donné au cabinet CITEC pour analyser la situation globale et proposer des choix pertinents.

Les membres approuvent diverses créations de postes.

*** BUREAU DU 21/02/22 :**

Des représentants du CAUE présentent les services mis à disposition des communes pour les aider dans la délivrance des permis de construire en respectant l'insertion paysagère.

Les membres sont informés des échanges avec la Région relatifs à la stratégie ferroviaire. Le planning des travaux du Tram est présenté aux membres du bureau. Un retard est prévu compte-tenu des oppositions en Suisse.

* CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07/02/22 :

L'installation des membres de la commune de Collonges suite à la tenue d'élections est réalisée.

Ils déterminent les montants des attributions de compensation provisoires 2022.

Ils approuvent l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du quartier de la gare de St Julien.

Ils décident de l'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique au profit des habitants de la Communauté de Communes pour 2022.

* CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/02/22 :

Les membres prennent part au débat d'orientation budgétaire pour 2022.

Ils procèdent à l'élection des élus de Collonges au sein des commissions thématiques de la CCG.

Les membres approuvent les projets du service eau-assainissement et la création de plusieurs postes.

* COMMISSION SOCIALE DU 28/02/22 :

Une présentation du pôle médico-social de St Julien est réalisée. On constate une pénurie des familles d'accueil sur le territoire.

Les difficultés pour le recrutement dans le secteur social sont soulevées.

Un point sur le Contrat Local de Santé est effectué.

* COMMISSION FINANCES :

Une présentation du diagnostic financier et fiscal du territoire est réalisée. Toutes les communes présentent une situation financière saine.

Le budget primitif 2022 est présenté aux membres de la commission.

- Conseil d'école du 10/03/22 : une présentation des projets des classes du 2^{ème} trimestre est effectuée.

Un point sur les effectifs est réalisé, on constate une augmentation importante.

- Syndicat Intercommunal du Vuache : le bilan des différentes activités est réalisé.

Les 5 nouvelles boucles rando et vélo sont présentées aux membres du syndicat.

Ils sont informés de l'installation d'un panneau d'information sur la gélinotte à Sainte-Victoire.

- Commission bâtiments : les membres de la commission étudient le projet de rénovation des appartements communaux.

Vente terrain commune/M et M Riehl – parcelle section Z n° 141 (2022/03/01) :

Le Maire expose au Conseil Municipal que M et Mme RIEHL souhaite acquérir la parcelle section Z n°141 d'une superficie de 13 m² appartenant à la commune.

La commune propose de céder ce terrain au prix de 50 € le mètre carré, soit pour un montant de 650 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

- **DECIDE** de céder ce terrain au prix de 50 € le mètre carré

- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ou à défaut par acte notarié

- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de M et Mme RIEHL

- **DESIGNE** Monsieur Thierry ROSAY, 1^{er} Adjoint pour représenter la Commune

- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de

régulariser ce dossier

Convention commune/ ADMR Viry Vuache (2022/03/02) :

Madame le Maire donne lecture de la proposition de convention avec l'ADMR Viry Vuache qui fixe une part fixe annuelle de 2€ par habitant à compter de 2022 et pour une période de 5 ans avec tacite reconduction.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de verser une part fixe annuelle de 2€ par habitant à compter de 2022 et pour une période de 5 ans avec tacite reconduction,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Convention entre le Préfet et la commune pour la télétransmission des actes au représentant de l'Etat 52022/03/03) :

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités locales peuvent désormais choisir d'effectuer la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

En application de cette disposition législative, le décret du 7 avril 2005 a fixé les modalités pratiques de la télétransmission et précise notamment que la collectivité doit avoir recours à un dispositif homologué et qu'une convention doit être conclue avec le Préfet.

Cette convention comprend la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoit notamment :

- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser la transmission électronique des actes soumis au représentant de l'Etat,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription d'un certificat électronique.

Installation d'une vidéo protection : demande de subvention après de la Région (2022/03/04) :

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la recrudescence des cambriolages et autres infractions nuisibles aux habitants de la commune de Chevrier.

Elle rappelle en outre que Chevrier est située sur l'axe important de la RD 1206, en entrée du territoire de la CCG et constitue l'entrée sur le Département depuis l'Ain (Pays de Gex).

Suite à l'évolution des technologies numériques, il est désormais possible d'installer sur le domaine public un système performant de caméras. Cet outil permettra d'aider les forces de l'ordre et notamment la police municipale pluri communale du Vuache à la résolution d'infractions commises sur le territoire de la commune.

Il permettra également de renforcer le maillage du territoire avec les installations des

communes voisines.

Elle rappelle le diagnostic établi en juin 2019 ainsi que le devis de l'entreprise Quadravision d'un montant de 38 940 € HT.

Une étude avait été réalisée conjointement sur les communes de Viry, Chevrier, Vulbens et Vers.

Ce projet commun n'ayant pas abouti, Madame le Maire propose de mener à bien ce projet uniquement pour la commune de Chevrier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté,
- ACCEPTE le devis de l'entreprise Quadravision d'un montant de 38 940 € HT,
- PRECISE que la dépense sera imputée à la section d'investissement du budget de la commune,
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région pour un montant de 6 000 €,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Autorisation de mandater des dépenses d'investissement (2022/03/05) :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des dépenses d'investissement doivent être payées avant le vote du budget primitif 2022.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater ces dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les ouvertures de crédits suivantes :

Budget général (M57) :

215731 Matériel roulant	20 000 €
-------------------------	----------

Achat d'un tracteur (2022/03/06) :

Monsieur Thierry Rosay, maire-adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement du tracteur.

Il propose d'acquérir un tracteur d'occasion qui conviendrait parfaitement pour la commune. Le montant de ce matériel s'élève à 18 200 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition d'achat d'un tracteur d'occasion pour un montant de 18 200 € TTC,
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Examen des demandes de subventions pour 2022 :

Le conseil municipal a procédé à l'examen des subventions pour 2022 et défini l'enveloppe budgétaire.

Date nettoyage de printemps :

Le traditionnel nettoyage de printemps se déroulera le samedi 09 avril 2022 à 9h30.

Organisation de l'élection présidentielle :

L'assemblée décide de l'organisation des bureaux de vote de l'élection présidentielle pour Chevrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS